

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Dominic Godbout, lieutenant – poste de quartier 8

ABSENCE :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA24 19 0260

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 7 octobre 2024, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA24 19 0261

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 19 0262

Autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc. (CA23 19 0190) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 525 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la reconstruction de la chambre d'égout à l'intersection Victoria et la 40^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Gérald Théorêt Inc.(CA23 19 0190), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 901 527,72 \$ \$ à 5 426 527,72 \$ \$, taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1247274003

CA24 19 0263

Accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 818 719,74 \$, toutes taxes incluses (contrat : 676 627,88 \$ + contingences : 67 662,79 \$ + incidences : 74 429,07 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2413 - Deux (2) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder un contrat à BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de divers travaux dans les bâtiments de l'Entrepôt et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 676 627,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public LAC-PUB-2413;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 676 627,88 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 67 662,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 74 429,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à l'évaluation de rendement de BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1245518001

CA24 19 0264

Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder un contrat à Atelier de Décor Kamikaze inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 286 670,62 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20629;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 286 670,62 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 57 334,12 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 28 667,06 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1248725002

CA24 19 0265

Octroyer une aide financière à huit (8) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des huit (8) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$:

ORGANISME	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	1 282,50 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	17 850 \$
LE PARADOS INC.	10 000 \$
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	475 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5000 \$
CORPORATION L'ESPOIR	650 \$
TOTAL	42 257,50 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1246179006

CA24 19 0266

Octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC., au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'art urbain;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2024
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	Réalisation d'une fresque mur Ouest	4 477,89 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1244076011

CA24 19 0267

Autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière à Lakeside Academy au montant total de 300 \$ taxes incluses, si applicables. Cette contribution financière servira à financer une bourse de mérite qui sera remise lors de la cérémonie de graduation du 25 octobre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1247464011

CA24 19 0268

Ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$) et autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De ratifier les frais de participation de Maja Vodanovic au Rendez-vous de la nouvelle vague municipale (500,58 \$);

D'autoriser la dépense estimée à 600 \$ relative à la participation de Younes Boukala au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1247464008

CA24 19 0269

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1245094002

CA24 19 0270

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1247865009

CA24 19 0271

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement - Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

Avis de motion est donné par la conseillère Vicki Grondin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1246660004

CA24 19 0272

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement - Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1248073020

CA24 19 0273

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0168 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA24 19 0199 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024;

ATTENDU les demandes de tenue d'un registre pour soumettre toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) contenues dans la résolution numéro CA24 19 0199 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine préconise que la contribution au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) se traduise par une contribution sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires, ou d'un bâtiment réalisé en formule clé en main;

ATTENDU QUE les requérants s'engagent à contribuer au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'une entente *dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit dans le document intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments et une partie des bâtiments portant respectivement les numéros civiques 2760 à 3150, rue Remembrance, la subdivision des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec en 6 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 23 et 25 du *Règlement RCA07-19022 sur le Lotissement* de l'arrondissement de Lachine;
- aux articles 4.16.4.2.1 paragraphe b), 4.14.3 paragraphe b), 4.14.4, 4.1.3.1, 4.16.4.3.3 paragraphe o) du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);

- aux grilles 10A et 10B de l'ANNEXE C du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution, y compris ses annexes continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition complète du bâtiment situé sur le lot 4 314 375 et la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 4 314 376 du cadastre du Québec sont autorisées.
4. La première demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps qu'une demande de permis de construction.
5. Les travaux de la première démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
9. Une garantie bancaire de 850 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 375 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.
La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.
10. Une garantie bancaire de 1 000 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 376 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.
La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

11. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction.
12. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 6 lots.
13. Malgré le *Règlement de zonage* (2710), le *Règlement sur le Lotissement* à l'égard de l'arrondissement (RCA07-19022) ainsi que les sections 1 et 2 du chapitre III de la présente résolution, les démolitions complète et partielle des bâtiments existants et la création des lots identifiés comme les : « Lot A », « Lot B », « Lot C », « Lot D » et « Lot E », tel qu'identifiés sur le plan intitulé « Plan des Lots et démolition » joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées.
Un 7^e lot destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est autorisé sur le site identifié à l'article 1 de la présente résolution.

Toutes les dérogations créées à la suite de l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la réalisation complète des lots A, B, C, D et E du projet de développement.

14. La localisation de l'espace destiné à être une rue publique doit correspondre à celle indiquée dans le document intitulé « Lotissement : Cession pour fins de rue », joint en l'annexe C à la présente résolution.

SECTION 3

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

15. La grille de spécifications qui suit indique les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B.
Un 7^e lot non identifié sur ladite grille, destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) devra respecter les mêmes paramètres réglementaires que ceux des lots « C » et « D ».

L'autorisation identifiée par un « X », un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Usages permis						
Le groupe résidentiel 100						
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs	X	X	X	X	X	
Classe 170 Multifamilial 5 à 8 étages	X	X	X	X	X	
Classe 180 Résidences pour personnes âgées	X	X	X	X	X	
Le groupe commercial 200						
Classe 210 - Bureaux						
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 212 : bureaux professionnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 213 : activités artistiques	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Classe 220 – Services						
Le type 221 : établissements de services personnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 222 : services financiers, d'assurances et d'affaires immobilières	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 223 : garderie, école privée	X	1, 2,	1	1	1, 2	
Le type 224 : cliniques médicales, les services de diagnostic et de soins, les services de santé divers et les organismes de bien-être	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 225 : cliniques vétérinaires	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 226 : commerces artisanaux	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 227 : Imprimerie maximum 100 m ²	X	1	1	1	1	
Classe 230 – Établissements de vente au détail						
Le type 231 : magasins d'alimentation excluant les supermarchés et les épiceries de plus de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 231 : magasins	X	1, 2			1, 2	

d'alimentation incluant les supermarchés

Le type 232 : X 1, 2 1 1 1, 2
 dépanneurs, cafés internet, services de location de film, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel, établissements de vente au détail proposant une variété de produits neufs, de grande consommation occupant une superficie d'implantation maximale de 140,0 mètres carrés

Le type 233 : X 1, 2 1 1 1, 2
 principalement des magasins de biens d'équipements neufs de superficie maximale de 1000 m²

Le type 234 : les 1 1, 2 1 1 1, 2
 pharmacies, les fleuristes, les comptoirs postaux, les magasins de journaux et les tabagies

Le type 235 : 1 1, 2 1 1 1, 2
 magasins de biens d'équipement neufs et de vente au détail en général

Le type 236 : 1 1, 2 1 1 1, 2
 fabriques de vêtements faisant également de la vente sur place et occupant une superficie d'implantation maximale de 700,0 mètres carrés

Le type 237 : 1 1, 2 1 1 1, 2
 magasins d'antiquités

Classe 270 – Hébergement et restauration

Le type 271 : X
 services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges.

Le type 272 : 1 1, 2 1 1 1, 2
 établissements reliés à la restauration où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, tels les restaurants avec ou sans permis de boisson, les cafétérias, les salles à manger, les salons de thé et les salles de réception

Le type 273 : 1 1, 2 1 1 1, 2
 établissements reliés à la restauration avec service au comptoir pour consommation rapide ou sans consommation sur

place

Le type 274 : X 1, 2 1 1 1, 2
 concessions et franchises de restaurant excluant le « service au volant »

Le type 275 : Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro* établissements reliés *RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels* à la consommation de boissons alcoolisées, tels les tavernes et brasseries

Le type 285 : clubs sociaux Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro* *RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels*

Le groupe public et institutionnel 400

Classe 420 – Les X 1, 2 1 1 1, 2
 services sociaux, tels centre de dépannage pour femmes en difficulté, les maisons de jeunes et les organismes communautaires

Classe 470 – X
Infrastructures publiques
 Infrastructures publiques appartenant ou non à la Ville de Montréal, dont les terrains et bâtiments sont réservés à des fins de services publics, notamment les voies publiques de circulation

Classe 480 – X 1, 2 1 1 1, 2
Services publics
 Services publics relevant de la municipalité, d'un organisme public, du gouvernement provincial ou fédéral incluant, les casernes de pompiers, les postes de police, les bureaux de poste, les hôtels de ville, les hôpitaux, les services sociaux gouvernementaux et les centres de la petite enfance (CPE)

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Hauteur

Nombre d'étage maximum 10 10 10 10 10

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Taux d'implantation et densité

Taux d'implantation maximal. 60% 70% 70% 70% 70%

Densité maximale. 4 4.5 4.5 4.5 4

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Alignement de construction

Le chiffre indique le recul minimal en mètre.

32^e Avenue 3.5
 Rue Saint-Antoine 6 6

Rue				6	6
Remembrance					
Nouvelle rue publique	4	8	8	4	

Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
-------	-------	-------	-------	-------	-------

**Ménagements
paysagers et
plantation d'arbre**

Taux de verdissement **20 %**
minimum pour
l'ensemble du projet

16. L'article précédant n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

**SOUS-SECTION 2
CADRE BÂTI**

17. Malgré l'article 15 de la SECTION 3 de la présente résolution, la hauteur maximale en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit tendre à respecter celle identifiée sur les documents intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment, Intégration urbaine, Coupe de rue : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment et Coupe transversale : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe D à la présente résolution.

18. Malgré l'article 7.5 sur le *Règlement de zonage (2710)*, la façade principale pour chacun des bâtiments A, B et E est celle qui donne sur le stationnement intérieur.

**SOUS-SECTION 3
USAGES**

19. Malgré l'article précédent, les façades donnant sur la 32^e Avenue et les rues Saint-Antoine et Remembrance peuvent comprendre des enseignes annonçant les usages autorisés sur le site incluant le résidentiel. Le tout doit être approuvés conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561-3)* et ceux inclus dans la présente résolution.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

**SOUS-SECTION 4
AFFICHAGE**

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. En plus des enseignes indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale, un maximum de trois (03) enseignes sur socle (incluant les enseignes existantes) est autorisé sur le site. Les enseignes doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

**SOUS-SECTION 5
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

25. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

26. Malgré l'article 4.1.2 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), les pergolas sont autorisées sur les toits des bâtiments.

27. Les terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement sont autorisées et doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. Malgré l'article 4.16.1.2.1 du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), l'affichage temporaire sur vitrine est autorisé pour une durée maximale de six (06) mois.

30. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

31. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

32. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours. Toutefois, lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte. Un espace spécifique doit leur être dédié.

33. Les articles 28, 30, 31 et 32 ne s'appliquent pas à la partie du bâtiment commercial existant.

34. Les toits des basiliaires des bâtiments des lots B et E doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

35. L'aménagement de la cour intérieure et qui inclut un stationnement, doit comprendre un minimum de 90 arbres d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

36. La valeur moyenne de l'indice de la canopée pour l'ensemble du site identifié à l'article 1 de la présente résolution doit tendre à respecter une valeur minimale de 28 % calculée à la fin des travaux sur l'ensemble du site et à maturité du projet.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

37. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement existante et située dans le lot A identifié sur le plan intitulé « Démolition et plan des lots », joint en annexe B à la présente résolution.

38. Un ratio de stationnement minimal de 0,8 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum d'une place de stationnement pour une superficie de 45 m² est autorisé pour le volet commercial.

40. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Concept d'aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe E à la présente résolution, est autorisée à la fin des travaux sur le site.

41. Les travaux de réalisation de l'aménagement végétal et ceux du stationnement doivent être réalisés en même temps.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

42. Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution et impliquant :

- Un agrandissement ou une modification de l'apparence,
- L'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- L'aménagement de terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement;
- L'affichage incluant tout type d'enseigne;

Les objectifs d'aménagement comme illustrés aux plans de l'annexe F sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site et lutter contre les îlots de chaleur urbains;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés : « Requalification des galeries Lachine : Concept général, Plan d'implantation, Plan des usages, Élévation de la rue Remembrance, Élévation rue Remembrance : Lot E, Élévation voie publique partagée nord-sud : Lot D, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: cours privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: commerces sur rue, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses commerciales, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation:

commercial vs résidentiel, Palette minérale, Canopée et verdissement, Perspective - cœur du développement, Perspective - voie publique partagée nord-sud, Perspective - rue Remembrance, Perspective - coin de la rue Saint-Antoine et de la 32^e Avenue », joints en annexe F à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

43. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit tendre à exprimer un caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement en optant pour des reculs suffisants des bâtiments sur la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint Antoine;

3° Favoriser la création d'un écran végétal qui inclurait des aménagements paysagers denses et qui permettrait de créer une zone tampon avec la zone résidentielle existante grâce aux reculs des bâtiments des lots C et D sur la ruelle située à l'Est du site;

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

44. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales permettraient de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Favoriser un concept architectural et une composition volumétrique des bâtiments caractérisés par une modulation dans les hauteurs et permettant de lire le bâtiment en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° Favoriser la présence de retraits, d'ouvertures et terrasses et l'utilisation de matériaux permettant d'atténuer l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments;

4° Favoriser une composition architecturale reposant sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics en favorisant une configuration des pentes et des talus sur la rue Saint-Antoine;

6° Favoriser un traitement architectural de qualité pour les façades en les considérant toutes comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée aux élévations Est considérant que celle-ci seront visibles par les bâtiments situés sur Croissant de Holon et Terrasse Louis Joseph Gaston;

7° Favoriser une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs;

8° Assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et dégager les vues possibles en maximisant la fenestration;

9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de la rue Remembrance;

11° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

12. Assurer un niveau sonore des systèmes mécaniques attenant aux commerces (thermopompe et climatiseurs, ventilations...) compatible avec l'usage résidentiel.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

45. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral.

2° Le verdissement des toits des basilaires des bâtiments des lots B et E et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;

3° Favoriser des aménagements qui contribuent à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe le long de la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint-Antoine;

4° Favoriser la création d'un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives en bordure de la limite Est du site;

5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à assurer la sécurité des piétons;

6° Favoriser l'intégration d'approches environnementales pour les aménagements des espaces extérieurs et le recourt à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies et à privilégier:

- une gestion des eaux de pluie sur le site en favorisant l'infiltration et en privilégiant des aménagement de zones d'accumulation des eaux de pluie;
- une utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé ou à forte perméabilité.

7° Proposer des aménagements de stationnement pour vélos facilement accessibles;

8° Privilégier un traitement qui favorise l'intégration des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit aux bâtiments. L'utilisation du toit par les résidents est favorisée;

9° Favoriser un équipement d'éclairage extérieur conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

46. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte à dominance résidentielle;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété à un secteur à dominance résidentielle.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

47. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B PLAN INTITULÉ « DÉMOLITION ET PLAN DES LOTS »

ANNEXE C PLAN INTITULÉ « LOTISSEMENT : CESSION POUR FINS DE RUE »

ANNEXE D PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « INTÉGRATION URBAINE »

PLAN INTITULÉ « COUPE DE RUE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « COUPE TRANSVERSALE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE E PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

ANNEXE F PLAN INTITULÉ « REQUALIFICATION DES GALERIES LACHINE : CONCEPT GÉNÉRAL »

PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

PLAN INTITULÉ « PLAN DES USAGES »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION DE LA RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION RUE REMEMBRANCE : LOT E »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD : LOT D »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE : TERRASSES PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE : COURS PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE : COMMERCES SUR RUE »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE : TERRASSES COMMERCIALES »

PLAN INTITULÉ « PALETTE MINÉRALE »

PLAN INTITULÉ « CANOPÉE ET VERDISSEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE CŒUR DU DÉVELOPPEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - COIN DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE LA 32^E AVENUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1240415004
PPCMOI NUMÉRO 30

CA24 19 0274

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents reçus les 6 et 7 août 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph), afin de :

- Permettre, pour une aire de stationnement de plus de 12 cases, une allée d'accès d'une largeur minimale de 4.0 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3 d) du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que, pour un usage résidentiel, une allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 5,5 mètres pour une aire de stationnement de plus de 12 cases.

À la condition suivante:

- Qu'une signalisation permettant de gérer les entrées et sorties des véhicules à l'aide de lumières ou de panneaux électroniques soit installée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1246470027

CA24 19 0275

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents reçus le 15 mai 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin ph. 5) :

- Permettre, pour un stationnement souterrain, une implantation à moins de 2,5 mètres d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement dans la partie de la cour arrière, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire en autant que toute partie de cette construction respecte une distance de 2,5 mètres de toute ligne de terrain adjacente à une rue;
- Permettre, pour un arbre non planté dans un sol naturel, une fosse de plantation d'une superficie de moins de 10,0 mètres carrés, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation d'une superficie minimal de 10,0 mètres carrés sont requises.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1246470026

CA24 19 0276

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R2561-11), les documents soumis en date du 13 juin 2024 et 17 juillet 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1249399039

CA24 19 0277

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine (CA24 19 0057) adoptée le 11 mars 2024 et approuver le plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution numéro CA24 19 0057 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 11 mars 2024;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 28 août, 6 et 12 septembre 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction situé au 641, Avenue George-V.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel

qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1249399040

CA24 19 0278

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 133 675,47 \$ - Lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec (425, 18^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 133 675,47 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec, situés au 425, 18^e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à la somme compensatoire établie par l'article 5;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1246470022

CA24 19 0279

Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 100062476 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'employé portant le numéro de matricule 100062476, et autoriser son exécution en ses termes et approuver le paiement final de l'indemnité de départ;

D'autoriser une dépense à cette fin au montant maximal de 69 503 \$;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1245330005

Période de questions des membres du conseil

ÉLU(E)S	INTERVENTIONS
Younes Boukala	-Entrée 25 ^e Avenue et Victoria; -Plusieurs travaux réalisés et en cours de réalisation.
Vicki Grondin	-11 ^e demi-marathon Bonneville de Lachine; -Évènement sur Notre Dame 25 octobre (SDC).
Micheline Rouleau	-Fête des récoltes au musée de Lachine; -50 ^e anniversaire des éclusiers de Lachine; -Travaux à venir sur le trottoir endommagé 1175, Notre Dame
Maja Vodanovic	-Fête des récoltes (présence d'une ferme).

70.01

Période de questions du public

CITOYENS	QUESTIONS
Jean Desputo	-Problème rue Desrosiers et St-Pierre
Jean Tremblay	-Réparation aqueduc sans avis; -Compost.
Olivier Racicot	-Marathon de Lachine; -Nids de poule.
Mme. Janeth	-Galerie Lachine.
Mme. Tania	-Galerie Lachine; -Entretien des zones communes.
Guy Arcerie Junior	-Circulation sur rue Milton.
Malcom Brothers	-Maison du brasseur (activités pour les aînés).
Robert Beauchemin	-Politique d'utilisation des réseaux sociaux; -Stationnement 15 ^e Avenue.
Dubuc Martine Question en ligne	-Végétation bord de l'eau de Lachine
Nassim Taleb Question en ligne	-Travaux parc Jenkins; -Stationnement Lachine est.
Saliha Djouhara Question en ligne	- Stationnement sur Skaniataraki; -Signalisation secteur Jenkins.
Liping Fan Question en ligne	- Park VillaNova.
Rhonda Macdonald Question en ligne	-Signalisation VillaNova; -Parc inachevé Jenkins; -Projets à venir (Jenkins, Skaniatorati et St Joseph).
Helene Mainville Question en présentiel et en ligne	-Dépôt de pétition – installation ralentisseurs 46 ^e Avenue.
Angela Christopoulos Question en ligne	-Accélérer travaux parc Jenkins; -Réparer trottoir (intersection Skaniatorati et St Joseph).
Luc Bussièrès Question en présentiel et en ligne	-Utilisation de la piste d'athlétisme Dalbé-Viau; -Disponibilité d'installation en hiver pour pratiquer l'athlétisme.

70.02

CA24 19 0280

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20 h 01, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée : 20 h 45.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la maireesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024.